



Athénée Joseph Bracops

Anderlecht, le 24 août 2026

AVIS n° 06

**Au responsable légal de l'élève mineur,
A l'élève majeur.**

Objet : Tenue du journal de classe

Le journal de classe est un outil d'apprentissage essentiel, qui DOIT être signé par le responsable légal au moins une fois par semaine.

L'usage du « journal de classe » ne va pas de soi. C'est un apprentissage jour après jour. **La clarté et l'orthographe des indications précises y seront particulièrement soignées.**

L'élève doit inscrire l'intitulé des cours de chaque jour **au minimum 15 jours à l'avance**.

Le « journal de classe » revêt deux aspects :

- ❖ Le premier aspect « **devoirs et leçons** » est pour l'élève un « **agenda** » qui lui permet de gérer son temps scolaire et de **planifier** l'avancement de ses travaux à domicile. A la date précisée par le professeur, **l'élève notera clairement la matière à étudier, les travaux à effectuer**, les démarches à faire.

L'élève établira un **plan de travail** pour équilibrer étude, loisirs, repos.
Certains jours « moins chargés » seront mis à profit pour prendre de l'avance.

De plus, il convient **de ne pas attendre « la veille » pour étudier** une matière soumise à interrogation mais **il faut la revoir régulièrement**: c'est à dire la comprendre, la mémoriser de manière à se l'approprier.

- ❖ Le second aspect « **matière vue en classe** » permet à l'élève de connaître le degré d'avancement dans chacune des matières figurant dans son horaire. A la **date du jour même** où le cours a lieu, il s'agit de faire noter la **matière vue en classe** : chapitre, sous-titre, exercices écrits ou oraux. **Les exercices écrits ou oraux (en groupe ou individuels) doivent figurer** au journal de classe.

Quand un professeur est absent (maladie, formation, excursion...) en regard de l'intitulé du cours, l'élève indiquera « **professeur absent** ».

BARIDEAU J-F. - BARIDEAU T.
Proviseurs

VAN ELEWYCK V.
Préfète des Études